



Arrêté CONC_2023_117

Le Président,
Georges CRISTIANI

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

Aix-en-Provence, le 29 décembre 2023.

Arrêté portant composition du jury de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique de classe normale, Spécialité : Musique – Discipline : Violon – Session 2024.

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches-du-Rhône,

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches-du-Rhône,

- **VU le Code général de la fonction publique,**
- **VU la loi n°2016-483 du 20 avril 2016** modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,
- **VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017** relative à l'égalité et à la citoyenneté,
- **VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019** modifiée de transformation de la fonction publique,
- **VU l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021** portant partie législative du Code général de la fonction publique,
- **VU le décret n°86-442 du 14 mars 1986** modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés maladie des fonctionnaires,
- **VU le décret n°91-857 du 2 septembre 1991** modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique (musique, danse, art dramatique, arts plastiques),
- **VU le décret n°92-895 du 2 septembre 1992 modifié** relatif aux modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique,
- **VU le décret n°95-681 du 9 mai 1995** modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours d'accès à la fonction publique de l'Etat et à la fonction publique hospitalière par voie télématique,
- **VU le décret n°2006-1695 du 22 décembre 2006** modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale,
- **VU le décret n°2008-512 du 29 mai 2008** modifié relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

- **VU le décret n°2010-311 du 22 mars 2010** modifié relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union Européenne ou d'un autre état partie à l'accord sur l'espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la Fonction Publique Française,
- **VU le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013** modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,
- **VU le décret n°2013-908 du 10 octobre 2013** modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la Fonction Publique de l'État, de la Fonction Publique Territoriale et de la Fonction Publique Hospitalière,
- **VU le décret n°2020-523 du 4 mai 2020** relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,
- **VU l'arrêté du 18 juillet 2016** fixant le programme des épreuves de l'examen professionnel d'accès au cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique,
- **Considérant l'accord de mutualisation** conclu entre les Centres de gestion coordonnateurs et organisateurs de l'examen professionnel de professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale, session 2023,
- **Considérant** les besoins de recrutement exprimés par les collectivités territoriales de l'ensemble du territoire pour la spécialité musique, discipline violon,
- **VU la décision** du DGCA fixant la liste des représentants du ministère de la Culture,
- **VU l'arrêté CONC_2023_80 du 31 août 2023** portant ouverture par le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône, en convention avec les Centres de Gestion coordonnateurs pour l'ensemble du territoire national d'un examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique, Spécialité : Musique – Discipline : Violon – Session 2024.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le jury de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique de classe normale, Spécialité : Musique – Discipline : Violon, est composé de la façon suivante :

Prénom / NOM	Fonction / Collectivité
Collège des Élus	
Philippe AMY	Adjoint au Maire – Mairie d'Aubagne
Danielle BUSELLI	Adjointe au Maire – Mairie de Grans Présidente suppléante du jury
Hélène MURA	Adjointe au Maire – Mairie de Pelissanne
Collège des Fonctionnaires	
Noël CABRITA	Directeur des affaires culturelles – Mairie de Cabriès
Lisa FERRALI	Professeur d'enseignement artistique en violon – Conservatoire de la Ciotat
Philippe NAVA	Représentant du personnel de la catégorie A
Collège des Personnalités Qualifiées	
Michel DURAND-MABIRE	Directeur du Conservatoire d'Aix-en-Provence – Violoniste Président du jury
Cécile JEANNENEY	Représentante du CNFPT
Sylvie SIERRA-MARKIEWICZ	Représentante du ministère de la Culture

ARTICLE 2 : Sous l'autorité du jury, des correcteurs ou examinateurs associés pourront être désignés par arrêté, en plus des membres du jury mentionnés ci-dessus, pour participer aux épreuves d'admissibilité et d'admission.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié sur le site Internet du Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille dans le délai de 2 mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 5 : La Directrice du Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône est chargée de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Département des Bouches-du-Rhône.

Georges CRISTIANI

